M TRAORE YOUSSOUF Abidjan, le 21 Aout 2019

21 BP 3878 ABIDJAN 21

05 09 80 29 – 07 22 70 52 – 01 50 72 89

Commune d’ANYAMA (Allokoua)

Km 22– Lot N° 460 - Îlot 45

A

Monsieur BABY BABA

APPARTEMENT N° 1

Mobiles : 08 97 80 09

Objet : REVALORISATION DE LOYER

Monsieur,

Je viens par cette lettre, vous informer que les charges de gestion, fiscales et l’eau deviennent de plus en plus élevées. Je ne saurai supporter tout seul cette situation.

C’est pourquoi, je vous informe que les loyers connaitront une augmentation à compter du **premier janvier 2020**.

Votre loyer qui est de 50 000 F CFA, passera à **75 000 F CFA** (Soixante-quinze mille Francs) à compter du **premier Janvier 2020**.

Aussi voudrais-je, vous préciser que le cabinet CCGIM viendra chaque dix du mois (délai de rigueur – Jour férié ou pas) à compter du **mardi 10 septembre 2019** pour récupérer les loyers et vous délivrer la quittance correspondante. Au-delà du dix, il vous sera imposé une pénalité de 10% du loyer.

Je vous prie donc, de bien prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de vous acquitter convenablement de ce loyer avec la gérance du CCGIM dès le **mardi 10 septembre 2019.**

Monsieur, tout en vous souhaitant bonne réception, je vous adresse mes sincères et fraternelles salutations.

Le Propriétaire

M TRAORE YOUSSOUF

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Le Gérant

M TRAORE YOUSSOUF Abidjan, le 21 Aout 2019

21 BP 3878 ABIDJAN 21

05 09 80 29 – 07 22 70 52 – 01 50 72 89

Commune d’ANYAMA (Allokoua)

Km 22– Lot N° 460 - Îlot 45

A

Monsieur N’CHO SOBE HERVE JEAN JACQUES

APPARTEMENT N° 4

Mobiles : 09 46 08 26 – 74 78 48 28

Objet : REVALORISATION DE LOYER

Monsieur,

Je viens par cette lettre, vous informer que les charges de gestion, fiscales et l’eau deviennent de plus en plus élevées. Je ne saurai supporter tout seul cette situation.

C’est pourquoi, je vous informe que les loyers connaitront une augmentation à compter du **premier janvier 2020**.

Votre loyer qui est de 30 000 F CFA, passera à **40 000 F CFA** (Quarante mille Francs) à compter du **premier Janvier 2020.**

Aussi voudrais-je, vous préciser que le cabinet CCGIM viendra chaque dix du mois (délai de rigueur – Jour férié ou pas) à compter du **mardi 10 septembre 2019** pour récupérer les loyers et vous délivrer la quittance correspondante. Au-delà du dix, il vous sera imposé une pénalité de 10% du loyer.

Je vous prie donc, de bien prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de vous acquitter convenablement de ce loyer avec la gérance du CCGIM dès le **mardi 10 septembre 2019.**

Monsieur, tout en vous souhaitant bonne réception, je vous adresse mes sincères et fraternelles salutations.

Le Propriétaire

M TRAORE YOUSSOUF

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Le Gérant

M TRAORE YOUSSOUF Abidjan, le 21 Aout 2019

21 BP 3878 ABIDJAN 21

05 09 80 29 – 07 22 70 52 – 01 50 72 89

Commune d’ANYAMA (Allokoua)

Km 22– Lot N° 460 - Îlot 45

A

Monsieur DIOMANDE OUMAR

APPARTEMENT N° 5

Mobiles : 07 13 03 47 – 84 03 42 41

Objet : REVALORISATION DE LOYER

Monsieur,

Je viens par cette lettre, vous informer que les charges de gestion et fiscales viennent de plus en plus élevées. Je ne saurai supporter tout seul cette situation.

C’est pourquoi, je vous informe que les loyers connaitront une augmentation à compter du **premier janvier 2020**.

Votre loyer qui est de 30 000 F CFA, passera à **40 000 F CFA** (Quarante mille Francs) à compter du **premier Janvier 2020.**

Aussi voudrais-je, vous préciser que le cabinet CCGIM viendra chaque dix du mois (délai de rigueur – Jour férié ou pas) à compter du **mardi 10 septembre 2019** pour récupérer les loyers et vous délivrer la quittance correspondante. Au-delà du dix, il vous sera imposé une pénalité de 10% du loyer.

Je vous prie donc, de bien prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de vous acquitter convenablement de ce loyer avec la gérance du CCGIM dès le **mardi 10 septembre 2019.**

Monsieur, tout en vous souhaitant bonne réception, je vous adresse mes sincères et fraternelles salutations.

Le Propriétaire

M TRAORE YOUSSOUF

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Le Gérant

M TRAORE YOUSSOUF Abidjan, le 21 Aout 2019

21 BP 3878 ABIDJAN 21

05 09 80 29 – 07 22 70 52 – 01 50 72 89

Commune d’ANYAMA (Allokoua)

Km 22– Lot N° 460 - Îlot 45

A

Monsieur GOH BI IRIE FERNAND

APPARTEMENT N° 6

Mobiles : 03 74 24 51 – 89 67 74 36

Objet : REVALORISATION DE LOYER

Monsieur,

Je viens par cette lettre, vous informer que les charges de gestion et fiscales viennent de plus en plus élevées. Je ne saurai supporter tout seul cette situation.

C’est pourquoi, je vous informe que les loyers connaitront une augmentation à compter du **premier janvier 2020**.

Votre loyer qui est de 30 000 F CFA, passera à **40 000 F CFA** (Quarante mille Francs) à compter du **premier Janvier 2020.**

Aussi voudrais-je, vous préciser que le cabinet CCGIM viendra chaque dix du mois (délai de rigueur – Jour férié ou pas), à compter du **mardi 10 septembre 2019** pour récupérer les loyers et vous délivrer la quittance correspondante. Au-delà du dix, il vous sera imposé une pénalité de 10% du loyer.

Je vous prie donc, de bien prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de vous acquitter convenablement de ce loyer avec la gérance du CCGIM dès le **mardi 10 septembre 2019.**

Monsieur, tout en vous souhaitant bonne réception, je vous adresse mes sincères et fraternelles salutations.

Le Propriétaire

M TRAORE YOUSSOUF

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Le Gérant

M TRAORE YOUSSOUF Abidjan, le 21 Aout 2019

21 BP 3878 ABIDJAN 21

05 09 80 29 – 07 22 70 52 – 01 50 72 89

Commune d’ANYAMA (Allokoua)

Km 22– Lot N° 460 - Îlot 45

A

Monsieur SANOGO MOUSTAPHA

APPARTEMENT N° 9

Mobiles : 55 46 46 49 – 55 55 77 56

Objet : REVALORISATION DE LOYER

Monsieur,

Je viens par cette lettre, vous informer que les charges de gestion et fiscales viennent de plus en plus élevées. Je ne saurai supporter tout seul cette situation.

C’est pourquoi, je vous informe que les loyers connaitront une augmentation à compter du **premier janvier 2020**.

Votre loyer qui est de 30 000 F CFA, passera à **40 000 F CFA** (Quarante mille Francs) à compter du **premier Janvier 2020.**

Aussi voudrais-je, vous préciser que le cabinet CCGIM viendra chaque dix du mois (délai de rigueur – Jour férié ou pas), à compter du **mardi 10 septembre 2019** pour récupérer les loyers et vous délivrer la quittance correspondante. Au-delà du dix, il vous sera imposé une pénalité de 10% du loyer.

Je vous prie donc, de bien prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de vous acquitter convenablement de ce loyer avec la gérance du CCGIM dès le **mardi 10 septembre 2019.**

Monsieur, tout en vous souhaitant bonne réception, je vous adresse mes sincères et fraternelles salutations.

Le Propriétaire

M TRAORE YOUSSOUF

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Le Gérant